RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de la Santé Publique
Département Santé environnement

Affaire suivie par : Clément VIX
Courriel : clement.vix@ars.sante.fr

Objet : **Prévention des intoxications au monoxyde de carbone - Période hivernale 2026-2027**

PJ : Annexe

Saint-Denis, le 02 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc **indétectable par l'Homme**. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur), à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Lorsqu'il est inhalé, il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. **Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.**

Avec plus de **580 personnes intoxiquées** en 2025, l'Ile-de-France est une région particulièrement touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. La grande majorité de ces épisodes ont eu lieu dans **l'habitat**.

A l'approche de la **saison hivernale**, le **risque d'intoxication au CO pourrait s'accroitre** en raison notamment du recours à des moyens de chauffage non entretenus, alternatifs ou vétustes.

L'**AORIF** (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France) et l'**Agence Régionale de Santé d'Île-de-France** souhaitent donc inviter vos services, vos collaborateurs de terrain (Gardiens fixes, volants ou directions territoriales de proximité) à inciter à la plus grande vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives ou individuelles. Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- **Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage collectif mais également individuel** par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, **faire également vérifier et ramoner les conduits individuels et collectifs** permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- **Veiller à bien renouveler l'air de son logement, même en hiver** : aérer quotidiennement, ne jamais obstruer les grilles d'aération, vérifier les systèmes de ventilation ;
- **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion** prescrites par le fabricant ;

- **Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés** tels que les barbecues et les braseros en intérieur (A mentionner dans le règlement intérieur au besoin).

S'agissant de **la prévention des intoxications dans l'habitat**, et en accord avec l'AORIF, je vous invite à relayer très largement ces messages d'information auprès de vos collaborateurs, des locataires et de leurs représentants via tout type communication (concierges, hall d'immeubles, boîtage, site internet, quittances de loyer, …).

Focus sur l'utilisation de brasero ou barbecue en intérieur

L'Île-de-France connait depuis quelques années des cas d'intoxication liés à l'usage de **braseros ou appareils de chauffage de fortune en intérieur**. En 2025, le Centre Antipoison de Paris a relevé que près de **23% des intoxications** par le monoxyde de carbone dans un cadre privé en Ile-de-France **provenait de l'utilisation en intérieur de braseros, de barbecue ou de chauffage d'appoint mal utilisé**.

L'ARS Île-de-France vous propose un outil de communication accessible à tous, y compris aux publics étrangers, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : l'affiche **« Brasero : attention danger ».**

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique ***Aller plus loin*** sur la page internet dédiée de l'ARS Ile-de-France :
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1

L'ensemble de ces outils de communications sont détaillés dans l'annexe jointe à ce courrier.

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Santé Publique

Jérôme FOUCAUD

ANNEXE 1

INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE, LES OUTILS DE PRÉVENTION

1) Les outils à destination des collectivités, de la presse locale, des acteurs de terrain :

Ci-après, des articles « prêts à insérer » si vous souhaitez publier une information dans vos réseaux.
Les prêts à insérer « symptômes » et « précarité énergétique » sont disponibles sous le lien suivant :
https://www.calameo.com/ars-ile-de-france/subscriptions/7565435

Prêt à insérer « symptômes »

Maux de tête, nausées, vertiges… reconnaître ces symptômes peut sauver des vies !

Le monoxyde de carbone peut être émis par toutes les sources de combustion : chauffage (au bois, au fioul, au charbon, au pétrole), mais aussi cuisinière au gaz, barbecue, brasero ou groupe électrogène. Il est incolore, inodore et non irritant, il ne prévient donc pas de son arrivée. Les seuls signaux d'alerte de l'intoxication sont l'apparition des symptômes. Selon la quantité de CO et la sensibilité des personnes, ces symptômes peuvent varier : Maux de tête, nausées, vomissements, fatigue physique et psychique, vertiges… Dans les cas les plus graves, l'intoxication peut aller jusqu'à la perte de connaissance, le coma, voire le décès.

Il faut penser à une intoxication au CO quand :

- Les symptômes apparaissent toujours dans un même lieu
- Ils se répètent aux mêmes heures de la journée
- Plusieurs personnes vivant ou cohabitant dans un même lieu présentent certains signes décrits ci-dessus.

Pour éviter une intoxication :

- Faites vérifier vos installations de chauffage au moins une fois par an par un professionnel.
- Veillez à ce que le conduit de fumée fasse l'objet d'un ramonage mécanique.
- Ne bouchez jamais vos aérations et aérez régulièrement votre logement, même en hiver.
- Les chauffages d'appoint (gaz ou pétrole) ne doivent pas être utilisés plus de 2h consécutives.

Prêt à insérer « groupes électrogènes »

(Informations à diffuser lors d'épisodes de **coupures d'électricité**, d'**inondations**, ...)

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : Comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers en France, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 5 à 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus :
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1

Prêt à insérer « précarité énergétique »

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : LIMITER LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

Un logement mal isolé, équipé d'un système de chauffe peu performant ou défaillant entrainera davantage de dépenses. L'utilisation de petits chauffages d'appoints (feu à pétrole, cheminée, etc.) risque de se développer afin de compenser l'augmentation du prix de l'énergie. Mais utilisés dans de mauvaises conditions, ils vous exposent à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Restez vigilants !

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, inodore et incolore qui peut être mortel : les premiers signes d'intoxication sont le seul moyen de détecter sa présence. Inhalé, il vient se fixer sur l'hémoglobine du sang pour prendre la place de l'oxygène, causant ainsi l'asphyxie. Maux de tête, vertiges, nausées, vomissements... l'action du monoxyde de carbone peut être très rapide et sa victime peut perdre connaissance en quelques minutes.

Des gestes qui sauvent...

- Faire ramoner mécaniquement tous les conduits de fumées par un professionnel qualifié une fois par an;
- Faire vérifier ses installations de chauffage par un professionnel qualifié une fois par an;
- Aérer régulièrement son logement et ne jamais boucher les grilles d'aération ;
- N'utiliser les chauffages d'appoint que quelques heures par jour.

2) Les outils grand public :



Pour vous aider à la mise en place de ces actions, le **ministère chargé de la Santé** et **Santé publique France** mettent à disposition des documents d'information et de prévention :

- Sur le site du Ministère de la Santé, rubrique « Intoxications au monoxyde de carbone », vous trouverez :

 - L'**affiche et le flyer** « les dangers du monoxyde de carbone »,
 - Le **dépliant généraliste** « les dangers du monoxyde de carbone »,
 - Le **spot audio**.



- Sur le site internet de Santé publique France, rubrique "monoxyde de carbone", vous trouverez des affiches et des dépliants pouvant être mis à disposition en mairie ou distribués par vos agents, techniques ou sociaux, intervenant à domicile.

Aussi, dans une démarche de sensibilisation à la sécurité domestique, nous vous encourageons à relayer le podcast réalisé par le SDIS 78, mettant en lumière les risques liés au monoxyde de carbone **et le rôle essentiel des détecteurs de CO dans la protection des foyers** (Spy-Cast, le podcast des sapeurs-pompiers des Yvelines - S01 - EP05 : Le monoxyde de carbone, à écouter sur YouTube ou sur une plateforme de musique en ligne).

3) Les outils à destination des publics en grandes difficultés sociales :



L'Île-de-France connait depuis quelques années des cas d'intoxication liés à l'usage de **braseros ou appareils de chauffage de fortune en intérieur**. Sur la période de chauffe 2025 le Centre Antipoison de Paris a relevé que 23% des intoxications par le monoxyde de carbone provenaient de l'utilisation **de braseros, de barbecue ou de chauffage d'appoint mal utilisé**.

L'ARS Île-de-France vous propose un outil de communication accessible à tous, y compris aux personnes non francophones, pour alerter sur les risques liés à cette pratique : **l'affiche « Brasero : attention danger ».**

Vous pouvez télécharger l'affiche dans la rubrique ***Aller plus loin*** sur la page internet dédiée de l'ARS Ile-de-France :

https://www.iledefrance.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-1

Les affiches peuvent être placées dans le hall d'immeuble et les **infographies** peuvent servir de support d'informations pour vos collaborateurs et les locataires.